



C/43/4 Rev.

ORIGINAL : anglais

DATE : 22 octobre 2009

UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES
GENÈVE

CONSEIL

Quarante-troisième session ordinaire
Genève, 22 octobre 2009

PROGRAMME ET BUDGET
POUR L'EXERCICE BIENNAL 2010-2011

adopté par le Conseil

Introduction

1. À sa quarante-troisième session ordinaire, tenue à Genève le 22 octobre 2009, le Conseil a examiné le document C/43/4 "Projet de programme et budget de l'Union pour l'exercice biennal 2010-2011" et a approuvé :

a) les propositions figurant dans le projet de programme et budget pour l'exercice biennal 2010-2011, y compris le montant des contributions des membres de l'Union;

b) le plafond proposé pour les dépenses inscrites au budget ordinaire; et

c) le nombre total de postes pour le Bureau de l'Union.

2. Le Conseil est également convenu, à la suite de la demande de la délégation du Japon à la soixante-dix-huitième session du Comité consultatif, de supprimer les mots "et Pacifique" dans le premier alinéa du paragraphe 39.a) du document C/43/4 (qui correspond maintenant au paragraphe 37.a) de la version adoptée du programme et budget de l'Union pour l'exercice biennal 2010-2011).

3. Ce document contient le programme et budget de l'Union pour l'exercice biennal 2010-2011, tel qu'adopté par le Conseil.

[La table des matières suit]

TABLE DES MATIÈRES

A. Considérations de politique générale

- **Enjeux**
- **Détermination des priorités**
- **Structure du projet de budget**
- **Évaluation de l'exécution du programme**

B. Programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2010-2011

C. Présentation du programme

UV.1 Politique générale en matière de protection des obtentions végétales

UV.2 Améliorer les services fournis aux membres de l'Union / Assurer un système efficace de protection des obtentions végétales

UV.3 Étendre le champ d'application de la protection des obtentions végétales

UV.4 Relations extérieures

D. Recettes pour l'exercice biennal 2010-2011

E. Indicateurs financiers pour la période 2004-2013

Annexes I à III

Mission de l'UPOV

**Mettre en place et promouvoir un système efficace
de protection des variétés végétales afin d'encourager l'obtention
de variétés dans l'intérêt de tous.**

A. Considérations de politique générale

4. Les considérations de politique générale énoncées dans le programme et budget pour 2008-2009 restent pour l'essentiel valables en 2010-2011. Toutefois, l'évolution mondiale crée de nombreux enjeux. Au niveau mondial, l'accroissement de la population, le changement climatique, la demande parallèle en matière de production alimentaire et énergétique et l'évolution des besoins humains requièrent des mesures dans le domaine de la production agricole, souvent au moment même où la terre et les ressources deviennent de plus en plus rares et coûteuses. L'agriculture et l'horticulture doivent assurer la sécurité alimentaire et permettre le développement économique compte tenu de ces enjeux mondiaux, grâce à des actions menées aux niveaux local, national et régional. Pour y parvenir, il faut pouvoir s'appuyer sur un système dynamique et durable de création variétale. Le système de l'UPOV a prouvé qu'il constituait un cadre favorable à l'amélioration des plantes dans l'intérêt de tous.

Enjeux

5. Au cours du prochain exercice biennal 2010-2011, la nécessité d'offrir et de promouvoir une protection efficace des obtentions végétales de façon à encourager la création variétale dans l'intérêt de tous restera un objectif fondamental. Le rapport de l'UPOV sur l'impact de la protection des obtentions végétales publié en janvier 2006 a montré que, pour tirer pleinement parti des avantages de la protection des obtentions végétales, il est impératif à la fois d'adhérer à la Convention UPOV et d'être membre de l'Union. Ce rapport a également démontré que l'expansion de l'UPOV bénéficie à la fois aux nouveaux membres de l'Union et aux membres actuels.

6. Dans le cadre de la Convention UPOV, l'Union s'efforce de gérer et de développer son système de protection des obtentions végétales de façon à garantir la qualité des titres de protection octroyés par les membres à un coût raisonnable. L'Union cherche à accroître l'efficacité pour que le coût d'obtention de la protection des obtentions végétales soit réduit au minimum. Ainsi, l'adhésion à l'Union et la participation à un système harmonisé à l'échelon international devraient signifier un intérêt économique pour chaque membre de l'Union.

7. Au cours des 20 dernières années, le nombre des membres de l'Union a sensiblement augmenté. À la fin de 1991, l'Union comptait 20 membres; au début de l'exercice biennal 2010-2011, le nombre de membres devrait s'établir à 70 environ. Les pays en développement et les pays en transition vers une économie de marché sont de plus en plus

conscients que les variétés améliorées constituent un moyen important de développer le secteur agricole et l'ensemble de l'économie. Davantage de pays réalisent qu'un cadre juridique fiable pour la protection de la propriété intellectuelle encourage la création de variétés végétales modernes offrant des possibilités sur le plan commercial et susceptibles de générer des recettes. En outre, dans un grand nombre de pays, les organismes de recherche agricole et de sélection végétale financés par des fonds publics doivent, par suite de restrictions budgétaires, chercher des moyens de faire face aux dépenses grâce à une protection efficace de leurs obtentions afin de poursuivre leurs activités de recherche et de sélection.

8. Les États et organisations mentionnés ci-après ont demandé la coopération de l'UPOV dans l'élaboration d'une législation efficace en matière de protection des obtentions végétales conformément à la Convention UPOV. Cela exige un effort particulier de la part de l'Union pour aider et conseiller les nouveaux membres et les membres potentiels à élaborer et mettre en œuvre une protection applicable aux obtentions végétales. La priorité continuera d'être donnée aux nouveaux membres et aux membres potentiels au regard de leur volonté d'adhérer à la Convention UPOV.

**États (17) et organisation (1) qui ont engagé auprès du Conseil de l'UPOV
la procédure d'adhésion à l'Union**

Arménie, Bosnie-Herzégovine, Égypte, Ex-République yougoslave de Macédoine, Guatemala, Honduras, Inde, Kazakhstan, Malaisie, Maurice, Monténégro, Pérou, Philippines, Serbie, Tadjikistan, Venezuela, Zimbabwe, et Organisation africaine de la propriété intellectuelle (Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Congo, Côte d'Ivoire, Gabon, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Mali, Mauritanie, Niger, République centrafricaine, Sénégal, Tchad, Togo (16)).

**Autres États (45) et organisation (1) en relation avec le Bureau de l'Union
en vue d'obtenir une assistance dans l'élaboration d'une législation
relative à la protection des obtentions végétales**

Afghanistan, Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Burundi, Cambodge, Chypre, Congo (République démocratique du), Cuba, Djibouti, Dominique, El Salvador, Émirats arabes unis, Fidji, Ghana, Grèce, Guyana, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Liban, Madagascar, Malawi, Mongolie, Myanmar, Népal, Oman, Ouganda, Pakistan, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République-Unie de Tanzanie, Seychelles, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Thaïlande, Tonga, Turkménistan, Yémen, Zambie et Communauté pour le développement de l'Afrique australe.

9. Il est à prévoir que le nombre de titres de protection octroyés selon le système de l'UPOV, qui s'élève actuellement à environ 10 500 par an, continuera d'augmenter au cours du prochain exercice biennal. Le nombre total de titres octroyés selon le système de l'UPOV est estimé à plus de 100 000. Il existe actuellement environ 73 000 titres de protection en vigueur. D'après les estimations, une protection a été accordée à des variétés appartenant à quelque 3 000 genres et espèces. Une attention continue est requise pour s'assurer que les progrès enregistrés dans le cadre d'autres instruments ou instances, tels que la Convention sur la diversité biologique (CDB) et le Traité international sur les ressources phytogénétiques

pour l'alimentation et l'agriculture, seront mis en œuvre en synergie avec la Convention UPOV.

10. La protection des obtentions végétales est un domaine très spécialisé. Les principes fondamentaux et les objectifs de la Convention UPOV ne sont pas connus du grand public. Les organisations internationales, qui dépendent de fonds publics, sont tenues d'expliquer leur rôle et leurs activités et de participer au dialogue public sur les questions relevant de leur domaine de responsabilité. Dans ce contexte, l'Union doit renforcer son image de marque et sa présence publique au cours du prochain exercice biennal.

Détermination des priorités

11. Les grands axes du programme établis pour l'exercice biennal 2008-2009 demeurent, pour une large part, valables pour l'exercice biennal 2010-2011. Les priorités seront maintenues.

12. Conformément aux indications données par le Conseil, les activités doivent être menées selon l'approche suivante :

- fournir des services aux membres de l'Union en vue d'améliorer l'efficacité et l'efficacité du système des droits d'obtenteur;
- établir un ordre de priorité pour les activités d'information, de conseil et de formation en les concentrant sur les nouveaux membres et les membres potentiels de l'Union, au regard de leur volonté d'adhérer à la Convention UPOV;
- assurer la coordination des activités;
- établir un ordre de priorité pour les activités relatives aux relations extérieures; et
- utiliser les techniques de communication (enseignement à distance, visioconférence, etc.).

13. Il est proposé de poursuivre les efforts déployés dans le cadre de certains projets qui ont déjà débouché sur des résultats substantiels et qui sont susceptibles de se traduire par des avantages à moyen et à long terme :

- poursuite de l'élaboration de matériel d'enseignement à distance dans toutes les langues de l'UPOV en vue du lancement d'un nouveau cours sur l'examen des demandes de droits d'obtenteur;
- élaboration de matériels d'information, notamment d'orientations en vue de la rédaction de lois (dans les langues de l'UPOV et dans d'autres langues);
- adoption d'une approche coordonnée de la formation tenant compte de l'augmentation attendue du nombre des nouveaux membres de l'Union dans les années à venir et permettant de maximiser l'efficacité des types d'activité actuels, tels que les ateliers et séminaires nationaux et régionaux, en les complétant par de

nouvelles activités, telles que l'enseignement à distance et le recours aux stagiaires de l'UPOV;

- recherche de sources de financement extrabudgétaires et établissement d'une page Web d'assistance pour renforcer la coopération;
- création et perfectionnement de bases de données pour améliorer les services assurés aux membres actuels et futurs et garantir l'efficacité du système de protection des obtentions végétales.

14. Des fonds ont été prévus pour permettre au Bureau de l'Union d'assurer la participation de conférenciers et de fournir d'autres services d'appui aux cours de formation internationaux proposés par un certain nombre de membres (Espagne, États-Unis d'Amérique, Japon, Pays-Bas, République de Corée et Suède).

15. La structure par sous-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 ayant été concluante, il est proposé de la conserver pour l'exercice biennal 2010-2011 et de retenir le schéma ci-dessous :

Sous-programme 1 : Politique générale en matière de protection des obtentions végétales – Ce sous-programme inclut les orientations en matière de politique générale, ainsi que la coordination des activités de l'Union mises en œuvre par le secrétaire général et les organes directeurs de l'Union (Conseil et Comité consultatif);

Sous-programme 2 : Améliorer les services fournis aux membres de l'Union / Assurer un système efficace de protection des obtentions végétales – Il s'agira notamment de veiller à la bonne organisation du Comité administratif et juridique, du Comité technique et de ses groupes de travail techniques, et de fournir les services nécessaires à ces organes ainsi que d'assurer une assistance juridique et technique;

Sous-programme 3 : Étendre le champ d'application de la protection des obtentions végétales – Il s'agira notamment de fournir des conseils, une assistance et une formation aux membres actuels et potentiels de l'Union;

Sous-programme 4 : Relations extérieures – Il s'agira notamment de renforcer l'audience de l'UPOV, de promouvoir les relations avec les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et de favoriser la production de matériels d'information.

Structure du budget proposé

16. Le budget proposé pour l'exercice biennal 2010-2011 prévoit un montant des recettes presque identique à celui figurant dans le budget pour 2008-2009, soit 6 782 000 francs suisses environ (voir les tableaux 1 et 2). Aucune augmentation du montant de l'unité de contribution n'est envisagée. Le montant des dépenses devrait être identique à celui des recettes prévues. L'augmentation des dépenses est imputable à des dépenses de personnel plus élevées, dont 6% au titre des dépenses liées à la cessation de service et aux prestations médicales après la cessation de service. Dans le budget actuel, 3% des dépenses de personnel sont réservés à cette provision (voir la recommandation du vérificateur des comptes figurant au paragraphe 12 de l'annexe B du document C/42/4). Une réduction importante des services contractuels doit

être opérée pour maintenir un budget équilibré. Tout nouvel accroissement des activités de l'UPOV pour répondre aux demandes de conseils des nouveaux membres et des futurs membres devrait être financé au moyen de ressources extrabudgétaires. Les réserves (fonds de réserve et fonds de roulement) s'élèveraient à 1 329 000 francs suisses; le fonds de réserve seul s'élèverait à 796 000 francs suisses, soit 11,7% des dépenses prévues. Il convient également de noter qu'il n'est pas prévu d'appliquer la recommandation du vérificateur des comptes figurant au paragraphe 13 de l'annexe B du document C/42/4 relative à une augmentation des réserves financières de l'UPOV.

Tableau 1 : Recettes, dépenses et réserves 2006-2007, 2008-2009 et 2010-2011
(en milliers de francs suisses)

	Montant effectif pour 2006-2007 A	Budget pour 2008-2009 B	Variation		Montant proposé pour 2010-2011 D=B+C
			C	C/B	
1. Recettes	6 760	6 754	28	0,4%	6 782
2. Dépenses	6 214	6 605	177	2,7%	6 782
Différence (1-2)	547	149			-
3. Fonds de réserve	647	796			796
4. Fonds de roulement	513	523			533
5. Total des réserves en fin d'exercice (3+4)	1 160	1 319			1 329

Tableau 2 : Structure du budget proposé pour 2010-2011 par rapport à 2006-2007 et 2008-2009
(en milliers de francs suisses)

	Montant effectif pour 2006-2007 A	Budget pour 2008-2009 B	Variation		Montant proposé pour 2010-2011 D=B+C
			C	C/B	
1. Dépenses de personnel	4 297	4 607	283	6,1%	4 890
2. Autres dépenses					
<i>Voyages et services contractuels</i>	542	732	(106)	(14,5%)	626
<i>Dépenses de fonctionnement, mobilier et matériel</i>	1 375	1 266		-	1 266
3. Total	6 214	6 605	177	2,7%	6 782

Évaluation de l'exécution du programme

17. Conformément à la pratique établie en 2003, un système d'évaluation de l'exécution du programme de l'UPOV au moyen d'indicateurs d'exécution continuera d'être appliqué. L'évaluation de l'exécution du programme de l'UPOV remplit une double fonction. Premièrement, ce système est synonyme d'une plus grande transparence à l'égard des membres de l'Union et, deuxièmement, il constitue une structure récapitulative qui permettra à l'UPOV de mieux accomplir sa tâche à long terme. Un rapport sur l'exécution du programme au cours de l'exercice biennal 2010-2011 fera l'objet d'une annexe du rapport annuel présenté par le Secrétaire général en octobre 2012 et indiquera la mesure dans laquelle les résultats escomptés auront été atteints.

B. Programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2010-2011

18. Le budget correspondant à l'ensemble du programme des activités à mener par l'UPOV au cours de l'exercice biennal 2010-2011 s'élève à 7 212 000 francs suisses. Ce montant comprend 6 782 000 francs suisses inscrits au budget ordinaire (voir le tableau 1) et un montant estimé à 430 000 francs suisses au titre des fonds fiduciaires. Le tableau 3 contient un plan des ressources pour les exercices biennaux 2008-2009 et 2010-2011.

Tableau 3 : Plan des ressources pour 2008-2009 et 2010-2011
(en milliers de francs suisses)

Budget et ressources disponibles	Budget ordinaire A	Fonds fiduciaires B	Total ressources C = A+B
Budget 2008-2009			
1 Budget	6 605	441	7 046
Ressources disponibles 2008-2009			
2 Recettes	6 754	441	7 195
3 +/-(-) Transfert des/vers les réserves	(149)	-	(149)
4 Montant total des ressources	6 605	441	7 046
Budget 2010-2011			
5 Budget	6 782	430	7 212
Ressources disponibles 2010-2011			
6 Recettes	6 782	430	7 212
7 +/-(-) Transfert des/ vers les réserves	-	-	-
8 Total des ressources	6 782	430	7 212
9 Variation 8/4(%)	2,7	-	2,4
Réserves¹ (révisé)			
10 Niveau au 31.12.2007	1 160 (647)	175	1 335
11 +/-(-) Transfert des/ vers les réserves	149	-	149
12 Niveau au 31.12.2009	1 319 ^a (796)	220	1 543
13 +/-(-) Transfert des/ vers les réserves	-	-	-
14 Niveau au 31.12.2011	1 329 ^a (796)	215	1 544
15 Pourcentage des dépenses prévues	19,6 (11,7)	50,0	21,4

¹ Fonds de réserve et fonds de roulement; entre parenthèses : fonds de réserve seul.

^a Ce montant comprend la contribution des nouveaux membres au fonds de roulement (2009 : 10 000 francs suisses; 2011 : 10 000 francs suisses).

19. Le tableau 3 fait la synthèse de l'évolution des recettes et des dépenses au sein de l'UPOV et indique les réserves, à savoir le montant du fonds de réserve et celui du fonds de roulement. En ce qui concerne le budget ordinaire de l'exercice 2008-2009, un léger excédent de recettes par rapport aux dépenses est prévu et devrait être transféré vers les réserves. Pour l'exercice biennal 2010-2011, les montants des recettes et des dépenses devraient s'équilibrer.

20. Les fonds fiduciaires sont des contributions financières volontaires versées à l'UPOV par un membre de l'Union, généralement pour financer un programme d'activités précis faisant l'objet d'un accord entre le Bureau de l'Union et le pays donateur. Sans préjuger des décisions souveraines des pays donateurs, le montant global des fonds fiduciaires pour l'exercice biennal 2010-2011 devrait s'établir à 430 000 francs suisses.

21. Les variations budgétaires par objet de dépense entre les exercices biennaux 2006-2007 et 2010-2011 figurent dans le tableau 4. Les dépenses effectuées en 2006-2007 s'élèvent à 6 214 000 francs suisses. Le budget pour 2008-2009 s'élève à 6 605 000 francs suisses, soit une augmentation de 6,3%. Le budget proposé pour 2010-2011 s'élève à 6 782 000 francs suisses, soit une augmentation de 177 000 francs suisses (2,7%) par rapport au budget 2008-2009.

Tableau 4 : Budget proposé pour 2010-2011 : variations budgétaires par objet de dépense
(en milliers de francs suisses)

Objet de dépense	Montant effectif pour 2006-2007	Budget pour 2008-2009	Variation des ressources		Montant proposé pour 2010-2011
			Montant	%	
	A	B	C	C/B	D=B+C
A. Ressources en personnel					
Postes	4 297	4 517	283	6,3	4 800
Agents temporaires	-	90	0	0,0	90
Total	4 297	4 607	283	6,1	4 890
B. Autres ressources					
<i>Voyages et bourses</i>					
Missions de fonctionnaires	310	300	0	0,0	300
Voyages de tiers	42	70	0	0,0	70
Bourses	-	0	0	n.d.	0
Total	352	370	0	0,0	370
<i>Services contractuels</i>					
Conférences	121	120	20	16,7	140
Experts	3	151	-85	-56,3	66
Publications	61	61	9	14,8	70
Autres	5	30	-30	-100	0
Total	190	362	-86	-23,8	276
<i>Dépenses de fonctionnement*</i>					
Locaux et entretien	187	0	0	n.d.	0
Communication et autres	1 184	0	0	n.d.	0
Total	1 371	1 236	0	0,0	1 236
<i>Matériel et fournitures</i>					
Mobilier et matériel	-	15	-15	-100	0
Fournitures	4	15	-5	-33,3	10
Total	4	30	-20	-66,7	10
TOTAL	6 214	6 605	177	2,7	6 782

* Depuis 2008-2009, les dépenses de fonctionnement ne sont plus subdivisées.

22. Le tableau 5 ci-dessous indique le nombre de postes ainsi que leur ventilation par grade. Le poste de secrétaire général est inclus dans ces chiffres, mais sans incidences financières, étant donné que le directeur général actuel de l'OMPI a renoncé à percevoir tout traitement ou indemnité pour ses fonctions de secrétaire général de l'UPOV. À l'heure actuelle, deux des postes de la catégorie des services généraux sont occupés à 80%. Il est proposé de remédier à cette situation et à l'accroissement de la charge de travail imputable au développement de l'Union en recourant à des agents temporaires de la catégorie des services généraux aux périodes de l'année où le besoin s'en fait sentir.

Tableau 5 : Budget 2010-2011 : Postes par catégorie

<i>Catégorie de postes</i>	<i>2006-2007</i>	<i>2008-2009</i>	<i>Variation</i>	<i>2010-2011 proposé</i>
	<i>A</i>	<i>B</i>	<i>C-B</i>	<i>C</i>
Directeurs	3	3	-	3
Administrateurs	4	3	-	3
Services généraux	4	5	-	5
Total	11	11	-	11

23. Compte tenu des restrictions concernant les recettes, les voyages officiels se voient affecter un montant identique à celui figurant dans le budget 2008-2009 (300 000 francs suisses). Des dépenses au titre des voyages de tiers devront être engagées, notamment pour répondre aux demandes des nouveaux membres de l'Union en matière d'assistance dans des domaines techniques de la protection des obtentions végétales, ce qui suppose la participation d'experts expérimentés d'autres membres de l'Union.

24. Le montant proposé pour les services contractuels (276 000 francs suisses) fait apparaître une réduction par rapport à 2008-2009, avec une provision permettant de couvrir essentiellement le coût des sessions de l'UPOV tenues au siège. Il est proposé de prévoir une dotation de 66 000 francs suisses au titre de l'assistance spécialisée à l'élaboration de matériel d'information et à la conception du site Web de l'UPOV.

25. Suite aux réductions et précisions importantes qui ont été apportées dans le programme et budget 2008-2009 en ce qui concerne la sous-rubrique "Autres" et la rubrique "Dépenses de fonctionnement", les dépenses correspondant à ces rubriques sont restées inchangées. Les dépenses au titre de la rubrique "Matériel et fournitures" devraient, selon les estimations, être inférieures à ce qui était prévu dans le budget pour 2008-2009 (10 000 francs suisses).

26. On trouvera au tableau 6 les montants qu'il est proposé d'allouer par sous-programme.

Tableau 6 : Budget proposé pour 2010-2011 : dotations par objet de dépense
(en milliers de francs suisses)

<i>Objet de dépense</i>	<i>Sous-programme</i>				<i>Total</i>
	<i>UV.1</i>	<i>UV.2</i>	<i>UV.3</i>	<i>UV.4</i>	
A. Ressources en personnel	818	2 285	1 190	597	4 890
Postes	818	2 195	1 190	597	4 800
Agents temporaires	-	90	-	-	90
B. Autres ressources					
<i>Voyages et bourses</i>	0	125	165	80	370
Missions des fonctionnaires	0	115	115	70	300
Voyages de tiers	0	10	50	10	70
Bourses	0	-	-	-	-
<i>Services contractuels</i>	55	140	81	0	276
Conférences	55	70	15	-	140
Experts	0	0	66	-	66
Publications	0	70	-	-	70
Autres	0	0	-	-	0
<i>Dépenses de fonctionnement</i>	0	1 236	0	0	1 236
<i>Matériel et fourniture</i>	0	10	0	0	10
Mobilier et matériel	0	0	0	0	0
Fournitures	0	10	0	0	10
TOTAL	873	3 796	1 436	677	6 782

27. Comme cela a déjà été indiqué dans la partie A, le programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2010-2011 est divisé en quatre sous-programmes : Politique générale en matière de protection des obtentions végétales; Améliorer les services fournis aux membres de l'Union / Assurer un système efficace de protection des obtentions végétales; Étendre le champ d'application de la protection des obtentions végétales; Relations extérieures. Les ressources en personnel ont été réparties entre les sous-programmes en fonction du temps que le personnel devrait consacrer à chaque sous-programme. Les autres dépenses ont été réparties entre les sous-programmes compte tenu des activités correspondantes prévues. Il convient de noter que les dépenses partagées avec l'OMPI en ce qui concerne les services administratifs au bénéfice de l'UPOV sont regroupées dans le cadre du sous-programme 2.

28. Par ailleurs, le tableau 7 indique les variations budgétaires par sous-programme entre le budget de l'exercice biennal 2008-2009 et le budget proposé pour 2010-2011.

Tableau 7 : Variations budgétaires par sous-programme
(en milliers de francs suisses)

<i>Sous-programme</i>	<i>Budget pour 2008-2009</i> <i>A</i>	<i>Variation</i>		<i>Budget proposé pour 2010-2011</i> <i>C=A+B</i>
		<i>Montant</i> <i>B</i>	<i>%</i> <i>B/A</i>	
UV.1	821	52	6,3	873
UV.2	3 802	-6	-0,2	3 796
UV.3	1 390	46	3,3	1 436
UV.4	592	85	14,4	677
TOTAL	6 605	177	2,7	6 782

C. Présentation du programme

Sous-programme UV.1

Politique générale en matière de protection des obtentions végétales

Objectifs :

- ◆ Orientations politiques et gestion à l'échelon exécutif.
- ◆ Planification, mise en œuvre et évaluation du programme et budget.

Généralités

29. Le présent sous-programme établit le cadre dans lequel s'inscriront la définition des politiques, la gestion et la coordination de toutes les activités du programme général de l'UPOV qui seront mises en œuvre sous la direction des organes directeurs (Conseil et Comité consultatif).

Activités

- Tenue de quatre sessions du Conseil et de quatre sessions du Comité consultatif.
- Coordination, suivi et évaluation de l'exécution du programme et budget pour l'exercice biennal 2010-2011.
- Élaboration et adoption du programme et budget pour l'exercice biennal 2012-2013.

Sous-programme UV.2

Améliorer les services fournis aux membres de l'Union / Assurer un système efficace de protection des obtentions végétales

Objectifs :

- ◆ Maintenir et améliorer la qualité de la protection assurée par le système de l'UPOV.
- ◆ Jeter et développer les bases juridiques et techniques de la coopération internationale en matière de protection des obtentions végétales selon l'Acte de 1991 de la Convention.

Généralités

30. L'évolution de la Convention UPOV depuis près d'un demi-siècle démontre qu'il s'agit d'un outil propice à la promotion de la création variétale dans l'intérêt de tous. Les progrès techniques et l'extension du champ d'application des principes de la protection des obtentions végétales à la quasi-totalité des régions du monde et à des États aux niveaux de développement économique différents obligent les membres de l'Union à appliquer les dispositions de la Convention dans des conditions qui changent constamment. Il est fondamental d'arriver à une communauté de vues et de donner des orientations claires.

31. L'accent tout particulier mis sur la coopération et les échanges internationaux dans le domaine technique de la protection des obtentions végétales constitue l'une des principales caractéristiques de l'Union. La protection est accordée si une variété se distingue nettement des autres variétés, si elle est suffisamment homogène et si elle est stable. La réponse à la question de savoir si ces conditions de protection sont remplies repose normalement sur des essais aux fins desquels il est nécessaire de cultiver la variété. Afin d'obtenir des résultats qui peuvent être comparés dans toute l'Union, il convient d'élaborer des méthodes harmonisées d'examen des variétés et de les actualiser en fonction de l'expérience acquise. Une telle harmonisation favorise la coopération, la spécialisation et l'échange de résultats entre les services nationaux responsables de la protection des obtentions végétales. C'est l'un des facteurs les plus importants dans la mise en œuvre d'un système efficace à un coût raisonnable.

32. La poursuite du développement juridique et technique de ce système se fait principalement dans le cadre des sessions du Comité administratif et juridique, du Comité technique, des groupes de travail techniques et de leurs sous-groupes. Le Bureau de l'Union est chargé d'organiser ces réunions et d'établir la documentation appropriée.

<u>Résultats escomptés</u>	<u>Indicateurs d'exécution</u>
1. Plus grande harmonisation au niveau international de la mise en œuvre de la Convention UPOV.	1. Rédaction ou adoption de notes explicatives sur la Convention UPOV.
2. Plus grande harmonisation au niveau international dans l'examen de la distinction, de l'homogénéité et de la stabilité (examen DHS) des nouvelles variétés.	2. Proposition au Conseil de l'UPOV ou à ses comités ou adoption par ces instances de documents TGP ou de principes directeurs pour la conduite de l'examen de la distinction, de l'homogénéité et de la stabilité (examen DHS) des nouvelles variétés.
3. Meilleur accès à l'information pertinente pour l'examen des demandes.	3. Expansion de la base de données sur les obtentions végétales (UPOV-ROM) et mise en service d'une version consultable sur le Web (en coopération avec l'OMPI) : a) options permettant de recevoir les données; b) fourniture d'une assistance pour l'attribution de codes UPOV à toutes les entrées; c) mise en service d'une plate-forme de recherche commune avec les autres bases de données pertinentes.
4. Meilleur accès à l'information pertinente pour la coopération en matière d'examen.	4.1 Mise en service de la base de données GENIE sur le site Web de l'UPOV. 4.2 Saisie des données au moyen d'un logiciel permettant l'échange de documents.

Activités

- Quatre sessions du Comité administratif et juridique, deux sessions du Comité technique, 11 sessions des groupes de travail techniques et des ateliers préparatoires correspondants, sessions des groupes de travail ad hoc.
- Élaboration et mise à jour de conseils juridiques et techniques.
- Élaboration de principes directeurs d'examen conformément à l'élargissement de l'UPOV et à l'évolution en cours dans le domaine de la création variétale.
- Élaboration de documents établissant les procédures relatives aux principes directeurs d'examen (documents TGP) conformément au programme adopté par le Comité technique et approuvé par le Conseil.
- Évaluation de nouvelles méthodes d'examen de la distinction, de l'homogénéité et de la stabilité (DHS).
- Étude de l'utilisation possible des marqueurs moléculaires dans l'examen DHS et l'identification des variétés.

- Rédaction des notes explicatives concernant la Convention UPOV.
- Amélioration de la base de données sur les variétés végétales (UPOV-ROM) et mise en service de la base de données GENIE de l'UPOV. L'élaboration d'une version consultable sur le Web de la base de données UPOV-ROM devrait être achevée au cours de l'exercice biennal 2010-2011. Élaboration et adoption de règles relatives à l'accès et à l'utilisation de la base de données sur les variétés végétales consultable sur le Web.
- Établissement et adoption de notes d'information par le Conseil.
- Séminaires ou colloques sur des thèmes précis, selon les besoins.

Sous-programme UV.3

Étendre le champ d'application de la protection des obtentions végétales

Objectifs :

- ◆ Aider les États et certaines organisations, en particulier les gouvernements des pays en développement et des pays en transition vers l'économie de marché, à élaborer une législation conforme à l'Acte de 1991 de la Convention UPOV.
- ◆ Aider les États et certaines organisations à adhérer à l'Acte de 1991 de la Convention UPOV.
- ◆ Aider les États et certaines organisations à mettre en œuvre un système efficace de protection des droits d'obtenteur conforme à l'Acte de 1991 de la Convention UPOV.

Généralités

33. Le rapport de l'UPOV sur l'impact de la protection des obtentions végétales publié en 2006 a montré que tant la mise en œuvre du système UPOV de protection des obtentions végétales que l'adhésion à l'UPOV étaient des facteurs essentiels pour permettre aux États et aux organisations de tirer pleinement parti des avantages et des incitations économiques que la protection des obtentions est à même de créer. Il est nécessaire d'aider, à leur demande, les membres qui ont récemment adhéré à l'Union à mettre en place leur propre système de protection des obtentions végétales, conformément aux dispositions de la Convention UPOV. L'un des avantages les plus importants pour les nouveaux membres de l'Union est qu'ils bénéficient immédiatement de l'expérience acquise par l'Union au cours de plusieurs décennies d'activité. Cela devrait leur permettre de mettre en place un système efficace dans un délai relativement court.

34. Plus de 50 États, tout en n'étant pas membres de l'Union, ont néanmoins clairement manifesté leur intérêt pour l'élaboration d'un système de protection des obtentions végétales fondé sur les principes élaborés par l'Union. Un grand nombre de ces pays ont engagé des débats sur ce sujet avec le Bureau de l'Union. En sa qualité de principale organisation internationale chargée des questions relatives à la protection des obtentions végétales, l'UPOV a la responsabilité de leur apporter son aide et ses conseils. Cela nécessite une démarche méthodique, conforme au niveau d'information requis dans chaque cas particulier. Parmi les initiatives s'inscrivant dans ce cadre figurent des visites dans les États et certaines organisations afin de fournir des informations générales sur la protection des obtentions végétales, des séminaires visant à mieux faire connaître la protection des obtentions végétales parmi les milieux concernés (fonctionnaires nationaux, associations d'obtenteurs et d'agriculteurs), la participation au programme d'enseignement à distance de l'UPOV, des ateliers destinés à mettre en évidence des éléments spécifiques de la protection des obtentions végétales, des consultations visant à fournir une assistance en vue de l'élaboration d'une législation en conformité avec la Convention UPOV et des cours de formation à l'intention des examinateurs techniques et des administrateurs. L'extension du champ

d'application du système de l'UPOV en ce qui concerne tant les nouveaux membres que son application à des genres et espèces supplémentaires accroîtra son efficacité globale et sera avantageuse pour les économies des membres actuels et futurs de l'Union.

35. Les ressources prévues au budget ordinaire de l'UPOV pour financer les activités nécessaires dans le cadre de ce sous-programme sont limitées. Le Conseil a donné pour instruction au Bureau de l'Union de concentrer ses services sur les membres de l'Union, les nouveaux membres et les États et les organisations intergouvernementales qui se sont clairement engagés à devenir membres de l'UPOV dans un avenir proche. Ce principe répond à l'une des conclusions importantes du rapport de l'UPOV sur l'impact de la protection des obtentions végétales selon laquelle seuls les États qui mettent en œuvre le système UPOV de protection des variétés et qui sont membres de l'Union peuvent tirer pleinement parti des avantages offerts par la protection des obtentions végétales.

36. Le cas échéant, les séminaires nationaux ou régionaux seront dans la mesure du possible synchronisés avec les sessions des groupes de travail techniques de l'UPOV afin de réduire au minimum les frais de voyages et de pouvoir compter sur la présence d'experts de l'examen DHS. Ces séminaires seront complétés par les cours d'enseignement à distance, dont une première série a été lancée dans le cadre du programme et budget de 2004-2005 et qui ont depuis attiré plus de 1 100 étudiants. Encouragés par le Bureau de l'Union, plusieurs membres de l'Union ont inclus le cours d'enseignement à distance de l'UPOV dans leurs programmes de formation internationaux.

37. L'un des principaux objectifs de ce sous-programme est de définir un cadre dans lequel le Bureau de l'Union puisse compléter efficacement ses ressources au moyen de ressources financières et d'un appui en nature apportés par les membres de l'Union et d'autres organismes. D'une manière générale, cet appui peut être classé de la manière suivante :

a) Ressources financières

Les ressources financières comprennent notamment les éléments suivants :

- les fonds fiduciaires financés par le Gouvernement japonais pour des activités menées dans la région Asie;
- l'appui financier (et en nature) assuré par le Gouvernement français pour des séminaires organisés en Afrique;
- l'appui financier (et en nature) assuré par le Gouvernement espagnol pour des séminaires organisés en Amérique latine ou en Espagne;
- l'appui financier (et en nature) assuré par le Gouvernement suédois pour des séminaires organisés en Asie centrale;
- l'appui financier (et en nature) assuré par le Gouvernement des États-Unis d'Amérique pour des séminaires organisés en Afrique et en Asie;
- l'appui financier assuré par d'autres donateurs.

b) Aide en nature

L'une des ressources essentielles pour les travaux de l'UPOV est l'aide en nature fournie par de nombreux membres de l'Union sous forme de services d'experts DHS participant en tant que conférenciers à des activités de l'UPOV ou sous forme d'appui technique (p. ex., logiciels interchangeables tels que DUST (Royaume-Uni) et GAIA (France)). Les stages de moyenne durée effectués par des fonctionnaires qualifiés compétents, entièrement financés par les membres, constituent une forme particulièrement importante d'aide en nature (actuellement, le Bureau de l'Union compte un stagiaire de la République de Corée).

c) Appui aux activités de formation organisées par les membres de l'Union

Un certain nombre de membres de l'Union proposent des cours de formation internationaux à la protection des obtentions végétales et autres domaines connexes (Espagne, États-Unis d'Amérique, Japon, Pays-Bas, République de Corée et Suède). Le Bureau de l'Union s'efforce d'appuyer ces activités en fournissant des services de conférenciers, en facilitant la participation aux cours d'enseignement à distance de l'UPOV et en mettant en œuvre d'autres formes d'aide en nature.

<u>Résultats escomptés</u>	<u>Indicateurs d'exécution</u>
1. Adoption par un nombre croissant d'États et d'organisations intergouvernementales d'un cadre juridique pour la protection des obtentions végétales conforme à l'Acte de 1991 de la Convention UPOV.	1.1 Nombre de commentaires sur les lois et règlements d'application. 1.2. Commentaires formulés sur les lois et règlements d'application qui ont été pris en considération par les États et les organisations intergouvernementales.
2. Mise en œuvre de la protection des obtentions végétales conformément à la Convention UPOV.	2. Nombre d'activités de formation lancées ou mises en œuvre.
3. Élargissement des compétences pour dispenser une formation concernant la protection des obtentions végétales.	3. Nombre d'activités de formation dispensées par des formateurs formés par l'UPOV.
4. Participation aux cours d'enseignement à distance de l'UPOV.	4.1 Nombre de participants aux cours d'enseignement à distance de l'UPOV. 4.2 Matériel didactique créé/cours d'enseignement à distance sur l'examen des demandes de droits d'obtenteur opérationnel.
5. Expansion géographique du système de l'UPOV.	5. Nombre de membres de l'Union en plus.
6. Nombre de genres et espèces pouvant être protégés.	6.1 Nombre de genres et espèces protégés par les membres de l'Union. 6.2 Nombre de genres et espèces dont des variétés ont été protégées.

<u>Résultats escomptés</u>	<u>Indicateurs d'exécution</u>
7. Renforcement de la coopération internationale et spécialisation dans la protection des obtentions végétales.	7.1 Nombre d'accords bilatéraux et régionaux sur la protection des obtentions végétales. 7.2 Accès aux informations sur l'expérience et la coopération en matière d'examen DHS figurant dans la base de données GENIE.
8. Mesures d'encouragement pour le développement de l'agriculture et de l'ensemble de l'économie des États et organisations intergouvernementales concernés.	8.1 Nombre de titres octroyés. 8.2 Nombre de titres en vigueur.
9. Page Web "Assistance".	9. Offres/demandes d'assistance, rapports.

Activités

- Fourniture de conseils aux membres et à certaines organisations (pour l'Amérique latine, l'Afrique, les pays arabes, les pays en transition et la région Asie et Pacifique).
- Programme d'enseignement à distance opérationnel dans toutes les langues de l'UPOV; expansion de son contenu pour inclure un cours sur l'examen des demandes de droits d'obtenteur.
- Formation à l'intention des futurs formateurs et cours de perfectionnement pour les formateurs.
- Mise en service d'une page Web "Assistance" pour la mise en œuvre de la protection des obtentions végétales.
- Recherche de sources de financement extrabudgétaires.
- Mise en place de stages pluriannuels entièrement financés par des membres de l'Union.

Sous-programme UV.4

Relations extérieures

Objectifs :

- ◆ Mieux faire connaître l'UPOV et renforcer son influence.
- ◆ Mieux faire comprendre le rôle de l'UPOV et ses activités.
- ◆ Valoriser l'image de marque de l'UPOV.
- ◆ Conserver l'attractivité du système de l'UPOV.

Généralités

38. Ces dernières années, l'intérêt pour la protection de la propriété intellectuelle en général s'est accru. Le système de l'UPOV est un système *sui generis* efficace et équilibré de protection de la propriété intellectuelle et l'UPOV doit expliquer et préciser son rôle et les réponses qu'elle apporte aux questions soulevées dans ces domaines connexes.

39. Le Conseil estime qu'il est nécessaire que l'UPOV participe activement aux travaux pertinents de : l'OMC et, en particulier, de son Conseil des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Conseil des ADPIC) ; de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (CDB) et, en particulier, de ses différents comités et groupes de travail sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages ; et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et, en particulier, de l'Organe directeur du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et de la Commission des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. La participation de l'UPOV vise à expliquer le système de protection des obtentions végétales de l'UPOV et à assurer la synergie des efforts.

40. Il convient, à cet égard, de mentionner en particulier la réponse donnée par l'UPOV au Secrétariat de la CDB en ce qui concerne l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages (annexe III du document C/37/21) et les différentes interventions faites à ce propos dans le cadre de la CDB et de la FAO.

41. Il convient également de souligner les relations établies par l'UPOV avec l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) en ce qui concerne le système de commercialisation des semences de l'OCDE, ainsi qu'avec l'Association internationale d'essais de semences (ISTA)

42. En outre, certains centres du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (GCRAI) attachent une importance certaine à la coopération avec l'UPOV. Il s'agit en particulier de l'Institut international de recherche sur le riz (IRRI), du Centre international de recherche agricole dans les zones arides (ICARDA) et de *Biodiversity International* (anciennement Institut international des ressources phytogénétiques (IPGRI)).

43. En ce qui concerne la coopération avec les organisations non gouvernementales, l'UPOV s'intéresse principalement aux associations mondiales d'obteneurs telles que la Communauté internationale des obtenteurs de plantes ornementales et fruitières de reproduction asexuée (CIOPORA) et l'*International Seed Federation* (ISF) ainsi qu'aux associations régionales d'obteneurs, parmi lesquelles l'Association européenne des semences (ESA), la *Federación Latinoamericana de Asociaciones de Semillistas* (FELAS), l'Association africaine du commerce des semences (AFSTA), l'Association des semenciers d'Asie et du Pacifique (APSA) et la *Seed Association of the Americas* (SAA).

44. Le site Web de l'UPOV est devenu un des principaux moyens de communication avec les membres de l'Union et le public. La diffusion des documents sur le site Web a remplacé dans une très large mesure l'envoi des documents par courrier. Le point de vue de l'UPOV sur des questions fondamentales est porté à la connaissance du public sur le site Web. Les bases de données de l'UPOV seront disponibles sur ce site dans le courant de l'exercice biennal 2010-2011. D'autres produits du Bureau de l'Union tels que la Gazette et le bulletin intitulé "Plant Variety Protection" ainsi que la base de données UPOV-ROM sur les variétés végétales continueront d'être élaborés et diffusés. Les moyens d'information de caractère général relatifs à l'UPOV continueront d'être améliorés et des résultats importants du travail de l'UPOV, tels que l'étude sur l'impact de la protection des obtentions végétales, seront mis à jour et continueront d'être disponibles sur le site Web de l'UPOV et en version papier.

45. L'UPOV étant mieux connue du public, il convient de poursuivre les activités et de maintenir les ressources au titre de ce sous-programme.

<u>Résultats escomptés</u>	<u>Indicateurs d'exécution</u>
1. Reconnaissance par les organisations intéressées de l'importance du système de l'UPOV.	1.1 Nombre d'occasions où l'UPOV est invitée à participer à des réunions d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales ou à y présenter des exposés. 1.2 Intégration de dispositions conformes aux principes de l'UPOV dans les traités internationaux et mise en œuvre de ces dispositions.
2. Meilleure connaissance des principes fondamentaux de la Convention UPOV.	2.1 Nombre de demandes de renseignements reçues. 2.2 Nombre de mentions dans la presse du système de l'UPOV. 2.3 Nombre de consultations du site Web de l'UPOV. 2.4 Informations sur l'impact de la protection des obtentions végétales.

Activités

- Optimisation et mise à jour des matériels et des méthodes d'information de l'UPOV (documents imprimés et site Web).
- Mise à jour et publication d'informations sur l'impact de la protection des obtentions végétales.
- Participation à des réunions d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales.

D. Recettes pour l'exercice biennal 2010-2011

46. Le plan des ressources qui figure dans la section B consacrée au projet de programme et budget pour l'exercice biennal 2010-2011 (voir le tableau 3) fait apparaître deux types de ressources différents : i) les ressources prévues dans le cadre du budget ordinaire; et ii) les fonds fiduciaires. Il convient de noter que les contributions non financières (aide en nature), en particulier dans le domaine de l'assistance technique et des activités de formation, des membres de l'Union ne sont pas inscrites au budget de l'UPOV.

47. Le montant total des recettes inscrites au budget ordinaire pour l'exercice biennal 2010-2011 est de 6 782 000 francs suisses. Ce chiffre marque une augmentation de 28 000 francs suisses (0,4%) par rapport au montant des recettes pour l'exercice 2008-2009, qui s'élevait à 6 754 000 francs suisses. Ces prévisions se fondent en particulier sur un nombre d'unités de contribution de 60,40 en 2010 et de 61 en 2011 et sur la proposition de maintenir la valeur de l'unité de contribution à 53 641 francs suisses pour les deux prochaines années. Les recettes provenant des contributions ont été estimées sur la base de trois nouveaux membres de l'Union par an contribuant chacun pour 0,2 unité de contribution au budget (et 1667 francs suisses au fonds de roulement). Il a également été tenu compte du fait que, avec effet à compter de 2009 et 2010, deux membres de l'Union auront réduit leur contribution de 0,3 et 1,0 unité de contribution respectivement. À sa vingt-troisième session extraordinaire, tenue à Genève le 7 avril 2006, le Conseil a décidé que "les membres de l'Union ne devraient pas revoir à la baisse leur nombre d'unités de contribution sans tenir compte des incidences pour l'UPOV et de la manière dont une telle réduction serait compensée par d'autres membres de l'Union. En particulier, les membres de l'Union ne devraient pas réduire le nombre d'unités de contribution qui leur est applicable au cours d'un exercice budgétaire approuvé par le Conseil, sauf circonstances exceptionnelles et inévitables" (annexe III du document C(Extr.)/23/5). Sur cette base, aucune réduction supplémentaire n'est prévue pour l'exercice biennal 2010-2011.

48. Outre les contributions des membres de l'Union, l'UPOV tire des recettes de la vente de publications, estimées à 70 000 francs suisses, des intérêts bancaires sur les fonds de réserve et de roulement, dont le montant est estimé à 100 000 francs suisses, et d'autres recettes diverses qui devraient s'élever à 100 000 francs suisses, notamment les coûts d'appui administratif au titre des fonds fiduciaires et un montant correspondant aux droits d'inscription des participants au programme d'enseignement à distance de l'UPOV. À l'exclusion des contributions, toutes ces sources prises ensemble devraient fournir 4% des recettes ordinaires de l'UPOV pour l'exercice biennal 2010-2011. Les recettes détaillées par source, pour les deux exercices, sont présentées dans le tableau 8.

Tableau 8 : Recettes 2008-2009 et 2010-2011 : variation par source
(en milliers de francs suisses)

<i>Source</i>	<i>Montant effectif pour 2006-2007</i>	<i>Montant adopté pour 2008-2009</i>	<i>Variation</i>		<i>Montant proposé pour 2010-2011</i>
	<i>A</i>	<i>B</i>	<i>C</i>	<i>C/B(%)</i>	<i>D=B+C</i>
Contributions	6 485	6 534	(22)	(0,3)	6 512
Publications	68	70	-	-	70
Intérêts	105	70	30	42,9	100
Autres	102	80	20	25,0	100
Total	6 760	6 754	28	0,4	6 782

E. Indicateurs financiers pour la période 2004-2013

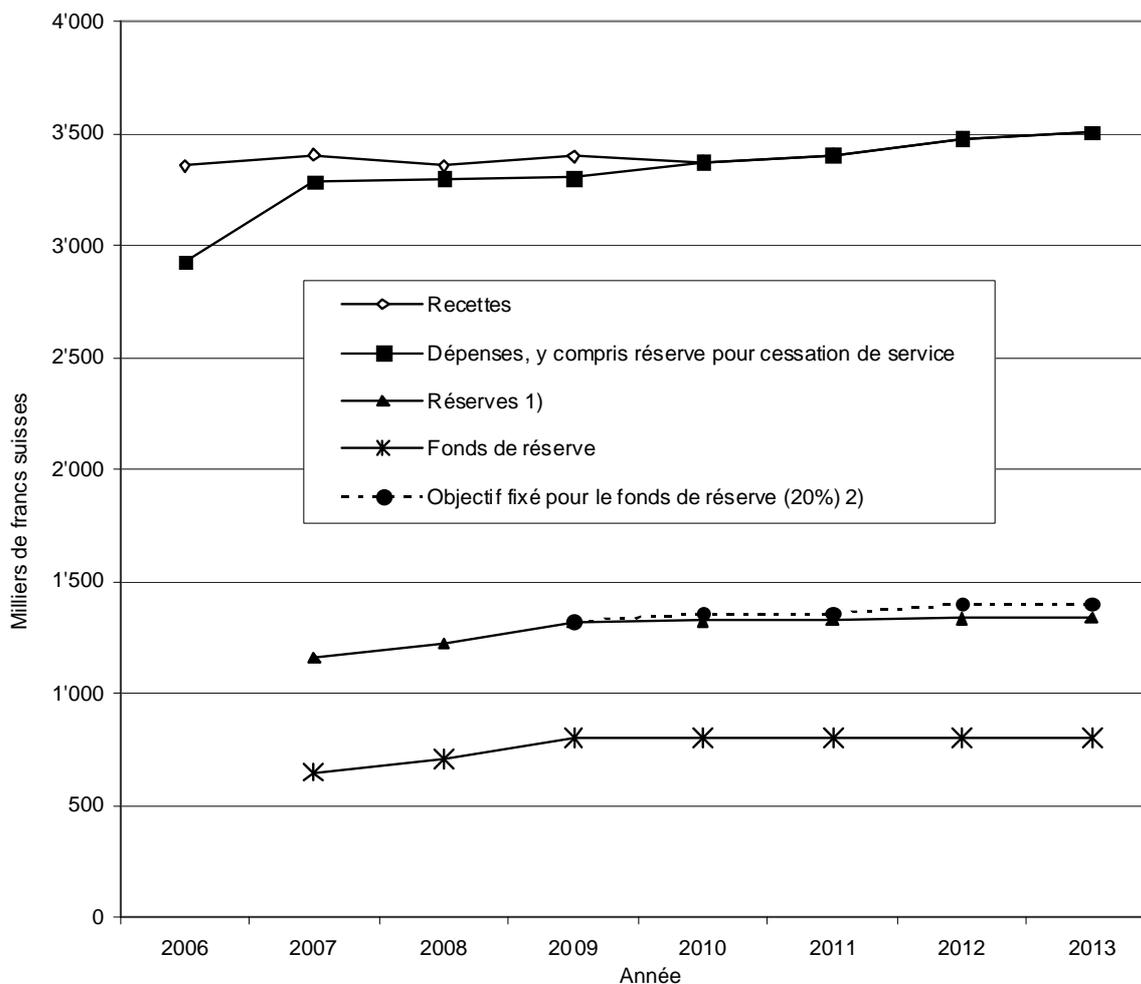
49. Le programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2010-2011 comprend une présentation des indicateurs financiers couvrant une période de dix ans, y compris deux années au-delà du nouvel exercice biennal, ainsi que des renseignements sur le passé proche. La présentation des indicateurs financiers est destinée à situer le budget proposé pour l'exercice biennal 2010-2011 dans son contexte : indiquer les tendances et évaluer la viabilité financière pour l'avenir. Ces renseignements sont destinés à faciliter l'examen du projet de programme et budget par les membres et leurs décisions en la matière et ils ne doivent pas être interprétés comme signifiant un quelconque engagement ou accord financier au-delà de 2011. Le tableau 9 et le graphique ci-dessous montrent l'évolution du budget ordinaire en ce qui concerne les recettes, les dépenses et les fonds de réserve et de roulement.

Tableau 9 : Recettes, dépenses et réserves pour la période 2004-2013
(en milliers de francs suisses)

	<i>Montant effectif</i>				<i>Budget</i>		<i>Montant proposé</i>		<i>Montant estimé</i>	
	<i>2004</i>	<i>2005</i>	<i>2006</i>	<i>2007</i>	<i>2008</i>	<i>2009</i>	<i>2010</i>	<i>2011</i>	<i>2012</i>	<i>2013</i>
Recettes	2 991	3 052	3 355	3 406	3 357	3 397	3 376	3 406	3 480	3 510
Dépenses	2 996	3 030	2 930	3 284	3 302	3 303	3 376	3 406	3 480	3 510
Réserves ¹⁾	440	565	508	1 160	1 220	1 319	1 324	1 329	1 334	1 339
Fonds de réserve		100	100	647	702	796	796	796	796	796
Objectif fixé pour le fonds de réserve ²⁾	603	603	655	655	1 321	1 321	1 356	1 356	1 398	1 398

¹⁾ Fonds de réserve et fonds de roulement.

²⁾ Jusqu'en 2007 : le montant fixé pour les réserves (fonds de réserve et fonds de roulement) est équivalent à 10% des dépenses prévues pour l'exercice biennal. À partir de 2008 : l'objectif fixé pour le fonds de réserve est de 20% des dépenses prévues par exercice biennal.



50. Les hypothèses ci-après sont posées :

- Recettes et fonds de roulement : adhésion de trois membres supplémentaires par an, contribuant au budget pour un montant équivalant à 0,2 unité de contribution chacun et au fonds de roulement pour 1 667 francs suisses. Il a également été tenu compte du fait que, avec effet à compter de 2009 et 2010, deux membres de l'Union auront réduit leur contribution de 0,3 et 1,0 unité de contribution respectivement. Les autres sources de recettes devraient rester inchangées. Les montants correspondants ont été indiqués sous forme arrondie.
- Dépenses : malgré l'expansion continue de l'UPOV, aucun recrutement supplémentaire n'est prévu pour le Bureau de l'Union au cours de la période considérée. Les dépenses de personnel représentent 70% du budget et devraient augmenter de 2% par an. Selon une recommandation du vérificateur des comptes (voir le paragraphe 12 de l'annexe B du document C/42/4), 6% des dépenses de personnel ont été réservés à titre de provision pour frais de cessation de service et prestations médicales après la cessation de service. Les dépenses de fonctionnement, de matériel et de fournitures (environ 20% du budget) restent inchangées.

51. Il ressort du tableau et du graphique ci-dessus que, selon les hypothèses indiquées au paragraphe 52, il conviendra de réduire les dépenses pour les voyages et les services contractuels après 2011 pour parvenir à un budget équilibré.

52. Il existe plusieurs solutions pour remédier à cette situation, à savoir :

- réduire le nombre de missions inscrites au budget du Bureau de l'Union dans les nouveaux membres et les futurs membres, en les remplaçant par des modalités telles que visioconférences ou cours d'enseignement à distance;
- accroître les ressources extrabudgétaires;
- augmenter les recettes provenant des services fournis au secteur privé (p. ex., cours d'enseignement à distance, accès aux bases de données);
- augmenter le nombre d'unités de contribution versées par les membres actuels de l'Union;
- accroître le nombre de nouveaux membres ou d'unités de contribution versées par les nouveaux membres; et
- augmenter la valeur de l'unité de contribution.

[Les annexes suivent]

ANNEXE I

MÉTHODE UTILISÉE POUR ÉTABLIR LE BUDGET

1. La description de la méthode utilisée pour établir le budget ordinaire rationalise et précise la pratique budgétaire ainsi que le rôle des différentes sections contenues dans ce projet de programme et budget. Le processus de formulation du budget débute par l'élaboration du budget initial pour 2008-2009, et se termine par le projet de budget pour l'exercice 2010-2011 qui tient compte de la variation des ressources entre le budget 2008-2009 révisé et le projet de budget pour l'exercice 2010-2011. Le tableau 4 présente un résumé des principaux indicateurs examinés dans l'annexe I.
2. Budget 2008-2009 : le point de départ pour ce budget est celui qui a été présenté dans le document C/41/4. Il est tenu compte des résultats de l'état financier intermédiaire pour 2008 (document C/43/11) et des données de trésorerie les plus récentes.
3. Budget proposé pour l'exercice 2010-2011 : le budget proposé représente la somme de la variation des ressources et du budget 2008-2009 et des révisions ultérieures des rubriques de dépense conformément aux priorités de l'UPOV.
4. Un plan des ressources établi pour une période de dix ans est présenté dans le tableau 9 du présent document afin d'offrir une vue d'ensemble de données financières, y compris les estimations budgétaires, les ressources disponibles et les mouvements des réserves. Ce plan devrait permettre de mieux évaluer la viabilité financière de l'Union à moyen terme.

[L'annexe II suit]

ANNEXE II

**CONTRIBUTIONS DES MEMBRES
AU 31 JUILLET 2009**

(en francs suisses)

Contribution de 2008	Contribution de 2009	Membres	Nombre d'unités de contribution	Contribution payable en janvier 2010	Contribution payable en janvier 2011
53 641	53 641	Afrique du Sud	1,00	53 641	53 641
10 728	10 728	Albanie	0,20	10 728	10 728
268 205	268 205	Allemagne	5,00	268 205	268 205
26 820	26 820	Argentine	0,50	26 820	26 820
53 641	53 641	Australie	1,00	53 641	53 641
40 231	40 231	Autriche	0,75	40 231	40 231
10 728	10 728	Azerbaïdjan	0,20	10 728	10 728
10 728	10 728	Bélarus	0,20	10 728	10 728
80 462	80 462	Belgique	1,50	80 462	80 462
10 728	10 728	Bolivie (État plurinational de)	0,20	10 728	10 728
13 410	13 410	Brésil	0,25	13 410	13 410
10 728	10 728	Bulgarie	0,20	10 728	10 728
53 641	53 641	Canada	1,00	53 641	53 641
10 728	10 728	Chili	0,20	10 728	10 728
26 820	26 820	Chine	0,50	26 820	26 820
10 728	10 728	Colombie	0,20	10 728	10 728
268 205	268,205	Communauté européenne	5,00	268 205	268 205
0	0	Costa Rica	0,20	10 728	10 728
10 728	10 728	Croatie	0,20	10 728	10 728
80 462	80 462	Danemark	0,50	26 820	26 820
10 728	10 728	Équateur	0,20	10 728	10 728
107 282	107 282	Espagne	2,00	107 282	107 282
10 728	10 728	Estonie	0,20	10 728	10 728
268 205	268 205	États-Unis d'Amérique	5,00	268 205	268 205
26 820	26 820	Fédération de Russie	0,50	26 820	26 820
53 641	53 641	Finlande	1,00	53 641	53 641
268 205	268 205	France	5,00	268 205	268 205
0	10 728	Géorgie	0,20	10 728	10 728
26 820	26 820	Hongrie	0,50	26 820	26 820
53 641	53 641	Irlande	1,00	53 641	53 641
10 728	10 728	Islande	0,20	10 728	10 728
26 820	26 820	Israël	0,50	26 820	26 820
107 282	107 282	Italie	2,00	107 282	107 282

Contribution de 2008	Contribution de 2009	Membres	Nombre d'unités de contribution	Contribution payable en janvier 2010	Contribution payable en janvier 2011
268 205	268 205	Japon	5,00	268 205	268 205
10 728	10 728	Jordanie	0,20	10 728	10 728
10 728	10 728	Kenya	0,20	10 728	10 728
10 728	10 728	Kirghizistan	0,20	10 728	10 728
10 728	10 728	Lettonie	0,20	10 728	10 728
10 728	10 728	Lituanie	0,20	10 728	10 728
10 728	10 728	Maroc	0,20	10 728	10 728
40 231	40 231	Mexique	0,75	40 231	40 231
10 728	10 728	Nicaragua	0,20	10 728	10 728
53 641	53 641	Norvège	1,00	53 641	53 641
53 641	53 641	Nouvelle-Zélande	1,00	53 641	53 641
10 728	10 728	Ouzbékistan	0,20	10 728	10 728
10 728	10 728	Panama	0,20	10 728	10 728
10 728	10 728	Paraguay	0,20	10 728	10 728
160 923	160 923	Pays-Bas	3,00	160 923	160 923
26 820	26 820	Pologne	0,50	26 820	26 820
26 820	10 728	Portugal	0,20	10 728	10 728
40 231	40 231	République de Corée	0,75	40 231	40 231
10 728	10 728	République de Moldova	0,20	10 728	10 728
10 728	10 728	République dominicaine	0,20	10 728	10 728
26 820	26 820	République tchèque	0,50	26 820	26 820
10 728	10 728	Roumanie	0,20	10 728	10 728
107 282	107 282	Royaume-Uni	2,00	107 282	107 282
10 728	10 728	Singapour	0,20	10 728	10 728
26 820	26 820	Slovaquie	0,50	26 820	26 820
10 728	10 728	Slovénie	0,20	10 728	10 728
80 462	80 462	Suède	1,50	80 462	80 462
80 462	80 462	Suisse	1,50	80 462	80 462
10 728	10 728	Trinité-et-Tobago	0,20	10 728	10 728
10 728	10 728	Tunisie	0,20	10 728	10 728
26 820	26 820	Turquie	0,50	26 820	26 820
10 728	10 728	Ukraine	0,20	10 728	10 728
10 728	10 728	Uruguay	0,20	10 728	10 728
10 728	10 728	Viet Nam	0,20	10 728	10 728
3 256 000	3 250 636		59,80	3 207 722	3 207 722

ANNEXE III

DÉFINITIONS DES RUBRIQUES BUDGÉTAIRES

Recettes par provenance

Contributions

Contributions des membres de l'Union selon la Convention UPOV (article 29 de l'Acte de 1991 et article 26 de l'Acte de 1978).

Publications

Recettes provenant de la vente des publications et des produits du Bureau de l'Union.

Intérêts

Recettes représentant les intérêts sur les dépôts en espèces.

Autres recettes

Toutes les recettes non répertoriées ci-dessus, y compris les ajustements comptables (crédits) relatifs à des années antérieures, les ajustements de change (crédits), les recettes correspondant aux "dépenses d'appui" relatives aux activités extrabudgétaires de l'UPOV financées par les fonds fiduciaires et la part de l'UPOV dans les recettes communes de l'OMPI.

Objets de dépense

Ressources en personnel

Postes

Rémunérations perçues par les fonctionnaires, en particulier les traitements, les indemnités de poste, les allocations familiales, les primes pour connaissances linguistiques, les paiements pour heures supplémentaires, les indemnités de non-résident, les primes d'affectation et les indemnités de représentation, ainsi que toutes les indemnités versées aux fonctionnaires non comprises dans leur traitement. Celles-ci comprennent en particulier la cotisation d'employeur à la caisse de retraite, la participation au régime d'assurance maladie, la dotation à la provision pour frais encourus lors de cessations de service, les allocations pour frais d'étude, les frais de déménagement, de voyage d'enfants pour leurs études, de voyage au titre du congé dans les foyers et d'installation au lieu d'affectation, les primes de l'assurance accidents professionnels, le remboursement des impôts nationaux sur le revenu perçus sur les traitements, allocations, indemnités ou primes versés par le Bureau de l'Union.

Agents temporaires

Rémunérations et indemnités versées au personnel engagé pour des périodes de courte durée.

Autres ressources

Voyages et bourses

Missions de fonctionnaires

Frais de voyage et indemnités journalières de subsistance des fonctionnaires et des consultants du siège du Bureau de l'Union en voyage officiel.

Voyages de tiers

Frais de voyage et indemnités journalières de subsistance des fonctionnaires nationaux, des participants et des conférenciers se rendant à des réunions organisées sous l'égide de l'UPOV.

Bourses

Frais de voyage, indemnités journalières de subsistance, droits d'inscription et autres dépenses relatives à la participation de stagiaires aux cours, séminaires et stages de longue durée.

Services contractuels

Conférences

Rémunérations, frais de voyage et indemnités journalières de subsistance des interprètes; location de salles de conférence et de matériel d'interprétation; rafraîchissements et réceptions; et frais relatifs à tout autre service directement lié à l'organisation d'une conférence.

Experts

Toutes les dépenses liées à l'emploi de consultants, en particulier : rémunérations, frais de voyage et indemnités journalières de subsistance, à l'exception des frais de mission des consultants du siège; honoraires versés aux conférenciers.

Publications

Toutes les dépenses liées à l'emploi de consultants, en particulier : rémunérations, frais de voyage et indemnités journalières de subsistance, à l'exception des frais de mission des consultants du siège; honoraires versés aux conférenciers.

Autres services

Honoraires des traducteurs de documents; location de temps machine pour le traitement informatique; dépenses de formation du personnel; frais de recrutement; et autres services contractuels externes.

Dépenses de fonctionnement

Toutes les dépenses afférentes à l'acquisition, à la location, à l'amélioration et à l'entretien de locaux à usage de bureaux et à la location ou à l'entretien de matériel et de mobilier. Dépenses de communication comprenant les frais de téléphone, télégraphe, télex, télécopie et courrier, y compris les frais de port et de transport des documents; autres dépenses de fonctionnement, notamment : assistance médicale, service logement, tribunal administratif, association du personnel, frais de représentation; frais bancaires; intérêts sur prêts bancaires et autres (à l'exception des prêts relatifs aux bâtiments); ajustements de change (débits);

dépenses relatives à la vérification des comptes; dépenses imprévues et ajustements comptables (débits) relatifs à des années antérieures, et contributions aux activités administratives communes dans le cadre du régime commun des Nations Unies. De même, toutes les dépenses communes liées soit à des activités communes avec l'OMPI, soit à des services effectivement rendus par l'OMPI.

Matériel et fournitures

Mobilier et matériel

Achats de mobilier et de matériel, en particulier : mobilier et machines de bureau; matériel de traitement de texte et de données; matériel utilisé pour les conférences; matériel de reproduction des documents; matériel de transport.

Fournitures

Toutes fournitures, en particulier : papier et fournitures de bureau; fournitures de reproduction interne (offset, microfilms, etc.); livres de bibliothèque et abonnements à des revues et périodiques; uniformes; fournitures de traitement de données; logiciels et licences informatiques.

Programme

Programme principal : le programme de l'UPOV consiste en un programme principal unique qui a été conçu de manière à répondre aux priorités définies par les membres de l'Union. Ses objectifs, ambitieux, sont regroupés par type dans les différents sous-programmes.

Sous-programmes : le programme principal de l'UPOV est divisé en quatre sous-programmes (UV.1 – UV.4). La réalisation de chaque sous-programme est mesurée par rapport à des objectifs prédéfinis. Cette méthode s'appuie sur une utilisation efficace et rentable des ressources et un système de reddition des comptes pour la mise en œuvre du programme.

[Fin de l'annexe III et du document]